

Plan de lutte 2024-2025
009 - École Sainte-Claire
PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION
LA VIOLENCE À L'ÉCOLE
Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'adoption du Plan de lutte par le conseil d'établissement:

IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

Nombre d'élèves: 359

Primaire Secondaire FGA FP

Nom de la direction:

Josée Tassé

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Josée Tassé

Nom des personnes faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Patrick Champagne

Nouredine Leghouil

Nathalie L'Écuyer

Natacha Provençal

ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Définition inscrite dans la Loi sur l'instruction publique et sert de référence pour toutes les écoles du Québec

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Définition inscrite dans la Loi sur l'instruction publique et sert de référence pour toutes les écoles du Québec.

Conflit

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts diffèrent. Le conflit oppose généralement des personnes qui possèdent le même niveau de force et de pouvoir. Les conflits sont nécessaires pour apprendre et ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler par la négociation ou par la médiation. Le conflit n'est pas de l'intimidation.

Actes de violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur.

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de la passation
Réalisation du SEVEQ (QSVE-R 1ère, 2e et 3e année QSVE-R 3e, 4e et 5e année QSVE-R Personnel scolaire)	2023-03-13

Forces du milieu
<ul style="list-style-type: none"> • Très bonne perception du climat scolaire et du bien-être à l'école par les élèves • Les élèves nomment aimer venir à l'école Sainte-Claire et mentionnent avoir le goût d'apprendre • Tant les élèves que les membres du personnel soulignent se sentir en sécurité dans l'école • Pour les élèves, les règles sont claires concernant la violence • Les élèves nomment avoir confiance aux adultes de l'école et disent se rapporter aux adultes de l'école lorsqu'ils subissent un comportement d'agression • Le personnel dit intervenir dans toutes les situations de violence • Le personnel souligne que la prévention de la violence est prioritaire pour la direction • Le personnel croit que tous les élèves peuvent apprendre à mieux se comporter • L'école offre plusieurs occasions aux élèves de pratique d'activités sportives et culturelles favorisant le développement de liens avec les adultes

Vulnérabilité ou problématiques	Cible
<ul style="list-style-type: none"> • Les Insultes entre les élèves sont considérées comme problématiques • Certaines manifestations de violence telle que la bousculade ont été relevées • Certains élèves manquent de respect à l'égard des adultes et peuvent faire preuve d'impolitesse • Les endroits où les élèves se sentent le plus vulnérables sont la cour d'école et au service de garde • L'enseignement des comportements attendus et l'animation d'activités en développement des habiletés sociales ne sont pas uniformes au sein de l'école 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Diminuer les manifestations de violence telles que les insultes et les bousculades entre les élèves sur la cour d'école 2. Veiller à ce que les élèves de l'école respectent tous les adultes 3. Harmoniser les pratiques d'intervention des adultes de l'école (enseignants, éducateurs et intervenants) afin d'en assurer la cohérence

Moyens d'évaluation de la cible	Quand et Qui?
<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un mini-sondage auprès des élèves et du personnel à trois moments dans l'année • Monitoring des classes qui participent aux activités MOOZOOM et Vers le pacifique 	<ul style="list-style-type: none"> • Comité plan de lutte de l'école • Tout au long de l'année

Comportements attendus	Moyens retenus: Prévention universelle	Moyens retenus: Interventions ciblées
<p>Chez les élèves:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Que les élèves adoptent un comportement de respect envers tous les élèves de l'école -Que les élèves adoptent un comportement de respect envers tous les adultes de l'école -Que les élèves adoptent un langage respectueux -Que les élèves soient en mesure de gérer leurs émotions lors de conflits, et ce, en suivant les étapes enseignées <p>Chez les adultes:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Que les adultes s'approprient le référentiel notamment au niveau de la façon d'intervenir au sein de l'école (code de vie et intervention sur-le-champ) -Que les adultes utilisent les moyens à leur disposition (Moozoom ou Vers le pacifique) pour réaliser des activités en prévention universelle -Que les adultes suivent des formations sur l'intervention en situation de crise et en gestion de conflit. -Que les adultes interviennent tous de façon cohérente et en tout temps 	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers en classe pour développer les habiletés sociales : Moozoom • Harmonisation des pratiques de surveillance et d'intervention • Surveillance active dans la cour de récréation • Élaboration d'un plan de surveillance stratégique • Consultation des élèves sur le choix des activités lors des récréations • Implication des élèves, via le conseil d'élèves, dans des activités de prévention de la violence • Intervention sur-le-champ par les adultes de l'école (ARASS) • Reconnaissance mensuelle devant les pairs des bons coups des élèves en lien avec le code de vie : Les étoiles du respect • Diffusion du code de vie et affichage dans des lieux stratégiques dans l'école • Réalisation d'un suivi avec les élèves et le personnel sur les mini-sondages effectués en cours d'année • Enseignement des comportements attendus dans les classes par les titulaires et rappel par la direction lors des rassemblements - Mise en œuvre du protocole d'intervention gradué 	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers en classe, pour les élèves du 3e cycle, sur la violence, l'intimidation et la cyberintimidation par l'agent sociocommunautaire ou un organisme • Atelier en classe, pour les élèves du 1er et du 2e cycle sur la gestion des émotions et les habiletés sociales par l'organisme l'Anonyme • Animation d'ateliers spécifiques en sous-groupe sur la résolution de conflit, la gestion de la colère, les habiletés de communication par l'équipe de TES ou la psychoéducatrice • Interventions ciblées en classe/cycle par l'équipe de TES en réponse aux problématiques qui surviennent au cours de l'année

Mesures de collaboration avec les parents (Conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

- Diffusion, par courriel et sur la page Facebook de l'école, de capsules informatives sur l'intimidation et la violence à l'attention de parents
- Offrir des conférences sur l'intimidation et la violence
- Offrir des conférences sur l'anxiété
- Synthétiser l'information du plan de lutte, le rendre plus accessible par un document simplifié
- Communiquer le bilan du plan de lutte et la mise à jour du plan de lutte sur le site web de l'école
- Présentation des capsules de formation au CÉ sur leurs responsabilités à l'égard du plan de lutte

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pour les élèves	Pour les parents
<ul style="list-style-type: none">• Dès qu'un événement d'intimidation ou de violence se produit, l'élève doit aller voir un adulte pour raconter ce qui vient de se passer.• Si un élève est témoin d'un événement d'intimidation ou de violence, il doit aussi aller voir un adulte.	<ul style="list-style-type: none">• Les parents doivent communiquer avec l'école s'ils sont témoins et/ou détiennent des informations en lien avec des situations d'intimidation ou de violence. Une fiche de signalement sera alors remplie en collaboration avec les parents.• Les parents doivent collaborer avec les intervenants de l'école afin de trouver des solutions si leur enfant est impliqué dans une telle situation.
Pour les membres du personnel et les partenaires	
<ul style="list-style-type: none">• Dès que les membres du personnel sont témoins ou informés d'une situation d'intimidation/violence, ils doivent remplir une fiche de signalement et la remettre à la direction.• Les membres du personnel doivent assurer la sécurité immédiate des élèves impliqués suite à une situation de violence ou d'intimidation	

Modalités prévues pour FORMULER une PLAINTÉ:

En cas d'insatisfaction au regard du suivi d'une situation d'intimidation, de violence, ou d'un acte de violence à caractère sexuel, il est possible de formuler une PLAINTÉ selon la procédure disponible sur le site du CSSDM, à l'adresse suivante: <https://www.cssdm.gouv.qc.ca/plaintes>.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

- * Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.
- * L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :
 1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
 2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.
- * Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Rôle du 1er intervenant :

Personne qui est témoin de la situation ou à qui la situation est rapportée en premier lieu. (Exemple : enseignants, personnel du service de garde, surveillants d'élèves, etc.)

Gestion immédiate de la situation

1. Arrêter le comportement inapproprié sur-le-champ
2. Rappeler le comportement attendu et la règle du code de vie
3. Aider les élèves impliqués tout en évaluant rapidement la situation
4. Sécuriser les élèves en écoutant leurs besoins
5. Informer qu'un suivi sera réalisé par le 2e intervenant
6. Transmettre les informations au 2e intervenant
7. Suivre la situation de façon bienveillante, avec les élèves impliqués

Rôle du 2e intervenant :

L'intervenant psychosocial (TES, TTS, psychoéducateur.trice) ou un membre de l'équipe de direction à qui l'on confie la situation

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont :

1. Recueillir l'information (évaluer et analyser la situation)
2. Rencontrer la victime, le ou les auteur(s) et le ou les témoin(s)
3. Assurer la sécurité de la victime
4. Évaluer la situation afin de déterminer la nature de l'événement (violence, intimidation, violence à caractère sexuel)
5. Informer la direction de l'évaluation de la situation
6. Informer les parents de la situation (**direction**)
7. Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
8. Informer la personne déclarante que la situation est prise en charge
9. Consigner la situation dans ÉVO (**Cette consignation doit se faire tout au long des étapes**)

Mesures de soutien de l'élève victime	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<p>Objectifs poursuivis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître l'incident (sécuriser) • Renforcer le comportement de dénonciation • Enseigner les comportements attendus <p>Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions • Mettre en place les modalités nécessaires pour la sécurité de l'élève victime au besoin • Rencontre avec l'intervenant scolaire • Mobiliser l'élève et ses parents dans la recherche de solutions • Au besoin, références aux ressources professionnelles de l'école, ou à un partenaire externe (CIUSSS, SPVM ou autres) • Au besoin, mettre en place un PI pour l'élève victime concerné par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation • Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise plus 	<ul style="list-style-type: none"> • Tout en préservant la confidentialité nécessaire, informer les élèves concernés des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation, réaliser une mise à jour régulièrement (suivis formels et informels) avec l'élève victime • Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité • Tout en préservant la confidentialité nécessaire, informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement. • Consigner les informations dans la fiche de suivi • Vérifier si la situation a été traitée à la satisfaction de la victime et de ses parents

Mesures de soutien de l'élève témoin	Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation
<p>Objectifs poursuivis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître l'incident (sécuriser) • Renforcer le comportement de dénonciation • Enseigner les comportements attendus (pouvoir d'agir des élèves témoins) <p>Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre en considération l'importance de l'élève témoin • Rencontre avec l'intervenant scolaire • Assurer la protection du témoin • Au besoin, référer aux ressources professionnelles de l'école, ou à un partenaire externe (CIUSSS, SPVM ou autres) 	<ul style="list-style-type: none"> • Tout en préservant la confidentialité nécessaire, informer les élèves concernés des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation • Faire une mise à jour régulièrement (suivis formels et informels) avec l'élève témoin • Consigner les informations dans la fiche de suivi <p>Selon la situation et au besoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer l'information pertinente aux parents

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement

<p>Objectifs poursuivis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître l'incident • Reconnaître l'impact sur la victime et les témoins • Enseigner les comportements attendus • Rappeler les règles du code de vie <p>Mesures</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec l'intervenant scolaire • Convenir des actions pour mettre fin à la situation • Mobiliser l'élève et ses parents dans la recherche de solutions • Déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence • Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe • Au besoin, référer aux ressources professionnelles de l'école, ou à un partenaire externe (CIUSSS, SPVM ou autres) • Au besoin, mettre en place un PI pour l'élève auteur concerné par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation • Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise plus • Renforcer les progrès de l'élève • Réaliser une surveillance accrue • Limiter les zones fréquentées par l'auteur • Aménager des horaires particuliers selon les besoins
--

Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<p>Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, la conséquence des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récurrence de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires seront graduées.</p> <p>Toutes sanctions disciplinaires doivent s'accompagner de mesures de soutien. Ces mesures doivent permettre à l'élève de réparer son geste, de développer une culture de responsabilité, de développer son autocontrôle et son autonomie.</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Perte de privilèges • Retrait d'une activité • Démarche de réparation • Réflexion personnelle et recherche de solutions • Contrat personnalisé d'engagement avec renforcements positifs • Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien • Suspension interne ou externe (seulement par la direction) • Autres <p>Violence à caractère sexuel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Tout en préservant la confidentialité nécessaire, informer les élèves concernés des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits. • Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité. • Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement. • Consigner les informations dans la fiche de suivi

<p>Pour les violences à caractère sexuel (agression sexuelle, abus, sextage, harcèlement, etc.)</p> <p>1. Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel Actions immédiates à prendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté ou qu'un signalement est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.</p> <p>Actions à prendre par l'adulte témoin ou à qui la situation est rapportée (1er intervenant)</p> <ul style="list-style-type: none"> o Assurer la sécurité de la personne o Écouter la personne en restant calme et bienveillant o Limiter l'intervention auprès de l'élève ou des élèves concernés pour assurer la confidentialité o Se référer aux Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles (https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualite%20C3%A9-3-novembre-2020.pdf) <p>Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2e intervenant)</p> <ul style="list-style-type: none"> o Se référer aux Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles (https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualite%20C3%A9-3-novembre-2020.pdf) pour assurer les mesures de soutien ou d'encadrement à offrir à la victime, à l'auteur ou au témoin o Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse SEXTO au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu) o Consigner la situation dans ÉVIO, dans une fiche Violence à caractère sexuel <p>2. Activités de formation obligatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> o Activités de formation obligatoires pour tous les membres du personnel et incluant les membres de la direction o Activités de formation obligatoires pour toute personne appelée à œuvrer auprès des élèves mineurs et régulièrement en contact avec eux lors d'une prestation de services extrascolaires ou de la réalisation d'un projet pédagogique particulier <p>Toutes les personnes ci-haut mentionnées doivent suivre la formation offerte par le MEQ intitulée : Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel (https://formation-violence-intimidation.education.gouv.qc.ca/).</p> <p>3. Mesures de prévention</p> <ul style="list-style-type: none"> o Les Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles (https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualite%20C3%A9-3-novembre-2020.pdf), développées par le CSSDM sont diffusés à l'ensemble du personnel o Les contenus obligatoires en éducation à la sexualité pour les élèves sont enseignés à tous les niveaux
